

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-187 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la location de matériels d'impression et de reproduction - Approbation de la convention constitutive

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

VU l'article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Dans un intérêt commun, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, souhaitent s'associer pour lancer une consultation concernant la location de matériels d'impression et de reproduction répondant au besoin de fonctionnement de leurs services respectifs.

Afin de lancer conjointement une consultation, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

.../...

La conclusion d'une convention de groupement de commandes est une nécessité préalable au lancement de la procédure de passation des marchés publics mutualisés. Elle définit les règles de fonctionnement du groupement, non seulement en matière de procédure mais aussi en matière de répartition des frais engagés par chaque collectivité.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe de décision devant intervenir dans le choix du titulaire du ou des contrat(s) est la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée composée comme suit :

Collectivité	Membre		Désignation
	Titulaire	Suppléant	
CCPA	Elisabeth LAROCHE	Joël BRUNET	Délibération du Conseil Communautaire n°2021.212 en date du 16 décembre 2021
AMBERIEU EN BUGHEY	Daniel FABRE	Daniel GUEUR	Délibération du Conseil Municipal n°2021.06.22 en date du 17 décembre 2021

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey serait « le coordonnateur » du groupement.

L'enveloppe budgétaire de la CCPA attribuée pour ces prestations est d'un montant prévisionnel de **40 000 € HT par an**.

A titre indicatif, l'enveloppe budgétaire du groupement de commandes est répartie comme suit :

Membre	Montant HT	
	An	4 ans
CCPA	40 000 €	160 000 €
Ville d'Ambérieu en Bugey	65 000 €	260 000 €
TOTAUX	105 000 €	420 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commande proposée en annexe.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023
Publiée le 04 OCT. 2023*

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

